



Information sur vice cache

Par **SAM_old**, le **20/05/2007** à **15:47**

Bonjour,

J'ai acheté un télé projecteur en 2003 au prix de 3500 euros comprise avec extension de garantie, avant 2 ans de son anniversaire la télé projecteur est tombe en panne perte d'image et perte de couleur, après ma réclamation auprès de S.A.V. la télé projecteur a été réparé, huit mois après le même problème a recommencé, après sa réparation une année après la même problème viens de recommence pour la troisième fois. C'est la raison j'ai besoin de savoir si ma situation rentre dans le cadre de vice cache, si ce le cas quelle démarche dois-je faire. Merci et cordialement.

Par **Christelle_old**, le **20/05/2007** à **21:15**

Bonjour,

Les vices cachés sont des défauts qui apparaissent et qui n'étaient pas décelable au départ. Je doute fort que vous puissiez l'invoquer après quatre ans... Cela ressemble plutôt à l'usure du temps.

Si vous souhaitez tout de même tenter une procédure il faut introduire une requête devant le tribunal de grande instance dont vous dépendez. Vous aurez besoin d'un avocat. Un spécialiste en droit de la consommation pourra sûrement vous renseigner sur vos chances de réussite.

Par **jlg_old**, le **22/05/2007** à **18:13**

Attention, contrairement à ce qui vous a été dit ci-dessus, le Tribunal de Grande Instance n'est pas compétent...

Votre demande devra être adressée à l'attention du juge de proximité du Tribunal d'Instance du lieu de votre domicile.

S'agissant de pannes récurrentes dont les premières sont survenues pendant la période de garantie, il y a fort à parier que vous parveniez à obtenir gain de cause.

Cdt

Par **SAM_old**, le **22/05/2007** à **19:35**

Bonjour,

Je vous ai expliqué la dernière fois, j'ai découvert la première panne avant la deuxième année de son anniversaire, j'ai cru que le problème a été réglé 8 mois après le même problème a recommencé, après la résolution du deuxième problème 1 année après le même problème a recommencé pour la troisième fois.

Par ailleurs, ce magasin a envoyé samedi dernier un technicien pour changer la platine d'alimentation, je sais que ce problème va recommencer parce que le bruit de claquement ne s'est pas fini, ce qui provoque la perte d'image et la perte de couleur.

Merci de me répondre et cordialement.

Par **SAM_old**, le **22/05/2007** à **21:07**

Bonjour,

Est-ce que je ne peux pas me présenter tout seul devant le juge de proximité.

Merci de me répondre et cordialement.

Par **Jurigaby**, le **22/05/2007** à **21:31**

Bonjour.

Excusez-moi mais j'avais fait une erreur de frappe, effectivement, la représentation par avocat n'est pas obligatoire.

Il vous suffit de vous rendre au greffe du tribunal d'instance du lieu de conclusion du contrat et de remplir une requête adressée au juge de proximité.

Cdt.

Par **SAM_old**, le **09/06/2007** à **17:12**

Bonjour,

Je reviens vers vous pour essayer de comprendre ma situation pour ma télé projecteur, j'ai contacté mon vendeur parce que me après leur réparation il y a toujours de bruit de claquement, ce vendeur ma propose six mois de garantie supplémentaire.
Merci de me donne votre avis pour que je puise règle cette situation.

Par **Jurigaby**, le **09/06/2007 à 17:22**

Bonjour.

Vous avez tout intérêt à accepter.
Vous avez tout à gagner et rien à perdre !

Par **SAM_old**, le **09/06/2007 à 17:36**

Bonjour,

Sache très bien que malgré leur réparation il y a toujours les bruits de claquement, ces bruits qui 'est en cause de tous ce quatre intervention.
Malgré tous ces réparation ce bruits est toujours là, ils m'ont propose une autre intervention plus six mois de garantie.
Après la fin de garantie ci ce même problème recommencer je serai perdante.
Merci de me donne votre avis.

Par **Jurigaby**, le **09/06/2007 à 17:43**

Bonjour.

Je peux difficilement répondre à cette question puisque c'est un choix que vous devez faire.

Moi, personnellement, je n'hésiterai pas à aller devant le juge de proximité, pourquoi?
Tout simplement, parce que je pense connaitre suffisamment le droit pour me défendre tout seul.
Qui plus est, je trouve ça assez rigolo d'aller devant le tribunal.

Maintenant, je en suis pas à votre place. Si vous avez les moyens de prendre un avocat, n'hésitez pas.

Par **SAM_old**, le **09/06/2007 à 17:51**

Bonjour,

Si c'était vous dans ce cas quelle sera votre décision.
Actuellement je n'ai pas de moyen de payer un avocat, chez un juge de proximité je peux aller

tout seul.
Merci de me répondre et cordialement.

Par **Jurigaby**, le **09/06/2007** à **18:35**

Bonjour.

Si vous n'avez aucun espoir dans la réparation qu'ils vont effectuer et qu'ils refusent de vous rembourser, avotre place, j'irai devant le juge.

Par **SAM_old**, le **09/06/2007** à **20:37**

Bonjour,

Si j'ai besoin de faire recours auprès de juge de proximité, dans ce cas je vais déposer mon dossier auprès de juge de proximité de mon département ou de département de mon vendeur.
Merci de me répondre et cordialement.

Par **Jurigaby**, le **09/06/2007** à **21:16**

Bonjour, vous pouvez saisir le juge de proximité rattaché au tribunal d'instance du lieu de la vente ou celui du lieu du domicile du vendeur.

Toutefois, si jamais la valeur du litige excède la somme de 4000 euros, ce n'est aps le juge de proximoté qui est compétent mais le tribunal d'instance.

Par **SAM_old**, le **10/06/2007** à **00:53**

Bonjour,

Merci pour votre conseil et cordialement.